

**Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Monsieur Hervé JAMI, Directeur du Service de Santé Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)
Et de Madame Marie-Lorraine GUISEL, Médecin du Service de Santé Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)**

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Directeur du service de santé universitaire

Est donné délégation à :

Monsieur Hervé JAMI, Directeur du Service de Santé Universitaire (SSU), au nom de la Présidente de l'Université et dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les certifications de service fait ;
- Les arrêtés d'aménagement des études des étudiants en situation de handicap ;
- En matière de gestion du personnel du SSU, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances pédagogiques et administratives ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur

Est donnée délégation par ordre de priorité à :

Madame Marie-Lorraine GUISEL, Médecin du SSU, reçoit délégation dans la limite de ses attributions les certifications de service fait.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 3 octobre 2025.

ARRÊTÉ 2025-DS-SSU-02

**Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Monsieur Hervé JAMI, Directeur du Service de Santé Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)
Et de Madame Marie-Lorraine GUISNEL, Médecin du Service de Santé Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)**

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS